

- CCI'harmonie générale : effet d'ensemble, intégration dans l'environnement...
- l'originalité et la créativité
- le végétal et les fleurs : variétés, couleurs, volumes, arbres, arbustes, pelouses...
- les aménagements : allées, murets, bois, minéraux...
- le respect de l'environnement : espèces locales, paillage, nichoirs...
- la qualité de l'entretien des plantes et des abords

Un prix spécial « coup de cœur » pourra être décerné au candidat qui aura retenu l'attention de l'ensemble du jury durant sa visite.

Article 5 : Jury

Les membres du jury sont désignés par le Maire. Il pourra être composé d'adjoints, de conseillers municipaux, d'employés du service espaces verts de la Commune et éventuellement d'un professionnel de l'horticulture. Le jury établit un classement et il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix.

La visite du jury se tiendra durant le mois de juin. Les candidats recevront un avis de passage.

Article 6 : Droit d'image

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées par les membres du jury et autorisent la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche à diffuser ces photos sur ses différents supports de communication (bulletin municipal, site internet, remise des prix...) à des fins non lucratives, sans aucune contrepartie.

Article 7 : Récompenses et information des lauréats

Chaque lauréat retenu par le jury sera récompensé par la remise d'un lot. Tous les candidats non lauréats d'un prix recevront une récompense symbolique.

Les récompenses seront remises aux lauréats lors d'une cérémonie organisée par la Commune au mois de septembre.

La liste des lauréats sera communiquée par le biais des supports de communication de la Commune et de la presse locale.

Les lauréats absents lors de cette cérémonie pourront retirer leur récompense durant les deux semaines suivantes au siège de la Commune Nouvelle.

Article 8 : Engagements

L'inscription au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.



**La Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche
vous propose de participer à son**

**CONCOURS
DE
FLEURISSEMENT
2023**

Inscription jusqu'au 10 juin

Inscriptions auprès de la Commune Nouvelle
02 32 44 40 50
communication@meo27.fr

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Concours de fleurissement 2023

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : Prénom :

Adresse :

Commune déléguée :

Tél. :/...../...../...../..... E-mail :

Votre fleurissement doit être visible de la rue. Est-il visible d'une autre rue ?

Si oui, laquelle ?

Date limite d'inscription : 10 juin 2023

Vous pouvez :

- déposer votre bulletin ou l'envoyer par courrier au siège de la Commune Nouvelle – 44 rue du Château – Beaumesnil – 27410 MESNIL-EN-OCHE
- l'envoyer par mail à : communication@meo27.fr

Date :/...../2023

Signature



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES DE MESNIL-EN-OCHE – ÉDITION 2023

Préambule :

Le concours des Maisons fleuries de Mesnil-en-Ouche se veut avant tout convivial. Son objectif est d'inciter et de récompenser pour leurs efforts de fleurissement les habitants du territoire. En effet, le fleurissement fait par les habitants contribue à l'amélioration du cadre de vie général, en complément des efforts entrepris par la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche sur les espaces publics.

Article 1 : Candidats

Le concours s'adresse à l'ensemble des habitations (principales et secondaires) situées sur la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

Les membres du jury ne pourront pas participer. Les lauréats de l'année précédente pourront y participer mais seront considérés hors concours.

Article 2 : Catégories

Les habitations des candidats devront être visibles depuis la voie publique. Toutefois les candidats autorisent le jury à rentrer sur leur propriété.

Le concours comporte une seule catégorie :

- les maisons avec jardin,

Article 3 : Inscriptions

La participation au concours est entièrement gratuite.

Les personnes désirant participer au concours doivent s'inscrire en retournant le bulletin de candidature (joint au présent règlement) avant le 10 juin 2023 :

- par courrier à l'adresse suivante : Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche
44 rue du Château – Beaumesnil – 27410 MESNIL-EN-OCHE
- par messagerie électronique à l'adresse : communication@meo27.fr

Article 4 : Critères de notation

L'attribution des prix par le jury s'effectue sur la base des critères suivants :